



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



# Réussir la mise en œuvre de l'INS au sein de ma structure sociale et médico-sociale

- 29/11/2022 -



*Avec la participation de*





# Informations pratiques

## Bonnes pratiques de participation au webinaire



Bienvenue !



- **Lors de votre connexion - nom d'utilisateur :** « Etablissement ou Service – Nom Prénom »
- Pour poser des questions / réagir :



- **Par écrit :** module "Questions Réponses" / "Q et R." en bas de l'écran pour rebondir, poser des questions ou commenter. Une réponse concise/synthétique sera effectuée à l'oral lors des temps de questions/réponses :



- **De vive voix :** lors des temps de questions/réponses, levez la main et la parole vous sera donnée.



Mise en ligne de l'enregistrement vidéo de la session :  
suivez [ce lien](#)



# Ordre du jour

Introduction – le Ségur du Numérique et les enjeux de l'identitovigilance	6
L'identité Nationale de Santé	15
Toutes les clés pour mettre en œuvre l'INS au sein de son établissement ou service	21
Questions/Réponses 	37
Partage d'expérience – EHPAD Repotel – réseau Clinalliance	38
Questions/Réponses 	41
Présentation du Serious Game INSistez sur l'identité	42



# Animateurs et intervenants





# Animateurs et intervenants

## Nos intervenants :

- Johaan CASTRO REYES, Chef de projet Ségur Numérique - Direction de l'innovation, de la recherche et de la transformation numérique \_\_\_\_\_
- Thierry DUBREU, Directeur de projets, expert Identité Nationale de Santé \_\_\_\_\_
- Monique GIBERT, Directrice de l'EHPAD REPOTEL (Gennevilliers, 92) \_\_\_\_\_
- Christophe LE CALLONEC, Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information \_\_\_\_\_



## Facilitateurs :

- Aude BENEZETH, Chef de projets - Collectif SI Médico-Social IDF \_\_\_\_\_
- Elodie REYMOND, Référent Solutions ESMS Numérique \_\_\_\_\_
- Valentin SOLIMEO, Référent Solutions ESMS Numérique \_\_\_\_\_





Introduction –Le Ségur du  
Numérique et les enjeux de  
**l'identitovigilance**



# Deux milliards d'euros : un investissement historique au service de la numérisation du parcours de soins



Le Ségur du Numérique en Santé a été créé dans l'objectif de **généraliser** le **partage fluide et sécurisé** des données de santé **entre professionnels de santé et avec l'utilisateur** pour mieux prévenir et mieux soigner.



Ce programme vient alimenter **Mon espace santé**  qui permet à chaque citoyen de disposer d'une **vision consolidée de son parcours de soins** afin d'être acteur de sa santé.



## Des moyens historiques

### Un investissement historique de 2 milliards d'euros

- **1,4 milliard** pour le partage des données de santé (sur 3 ans)
- **600 millions** dédiés au secteur médico-social (sur 5 ans)

**100% financé par le Plan de Relance et Résilience Européen**



## Une idée de la marche à franchir

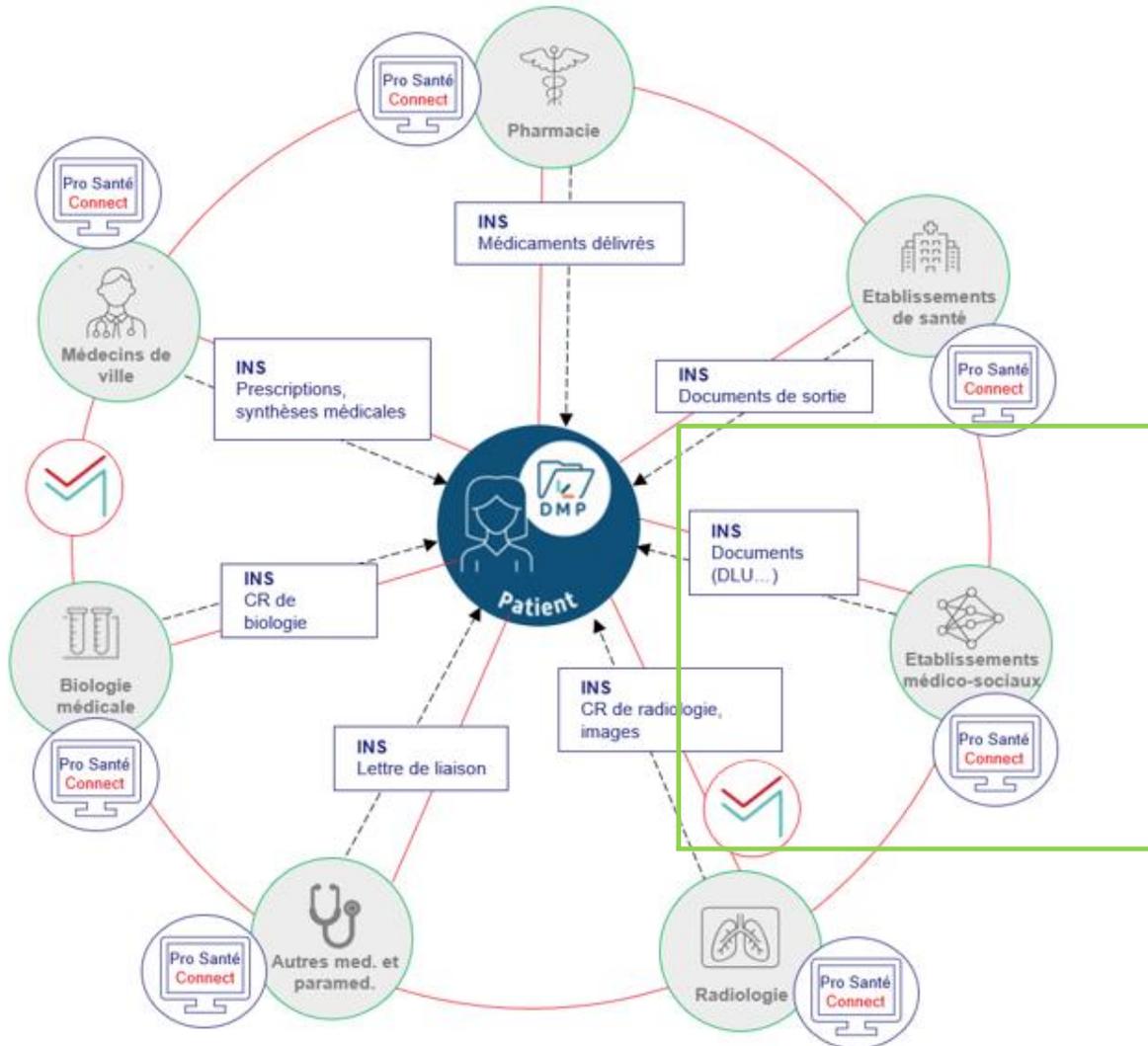
De 10 millions à... 250 millions de documents échangés par an via le DMP et la Messagerie Sécurisée de Santé à fin 2023.



[Page d'accueil du programme](#)



# Un programme co-construit avec les professionnels de santé et les éditeurs de logiciels



Couloir	Structures concernées
Biologie médicale	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Laboratoires de biologie médicale (LBM) de ville</li> <li>• LBM hospitaliers</li> <li>• Groupes de LBM</li> </ul>
Radiologie	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Cabinets de radiologie</li> <li>• Plateaux techniques d'établissements de santé</li> </ul>
Médecine de ville	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Cabinets libéraux de ville (généralistes et spécialistes)</li> <li>• <b>Maisons de santé pluriprofessionnelles (MSP)</b></li> <li>• Centres de santé</li> </ul>
Etablissements de santé	<ul style="list-style-type: none"> <li>• ES publics, Etablissements à But Non Lucratif (EBNL) et ES privés</li> <li>• Toutes activités confondues (MCO, PSY, SSR, HAD, MRC)</li> </ul>
Etablissements médico-sociaux	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Tous les ESMS cités à l'<a href="#">article L. 312-1 du CASF</a></li> </ul>
Pharmacies	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Officines de ville</li> </ul>

➔ La planification des travaux est en cours pour les autres professions médicales et paramédicales



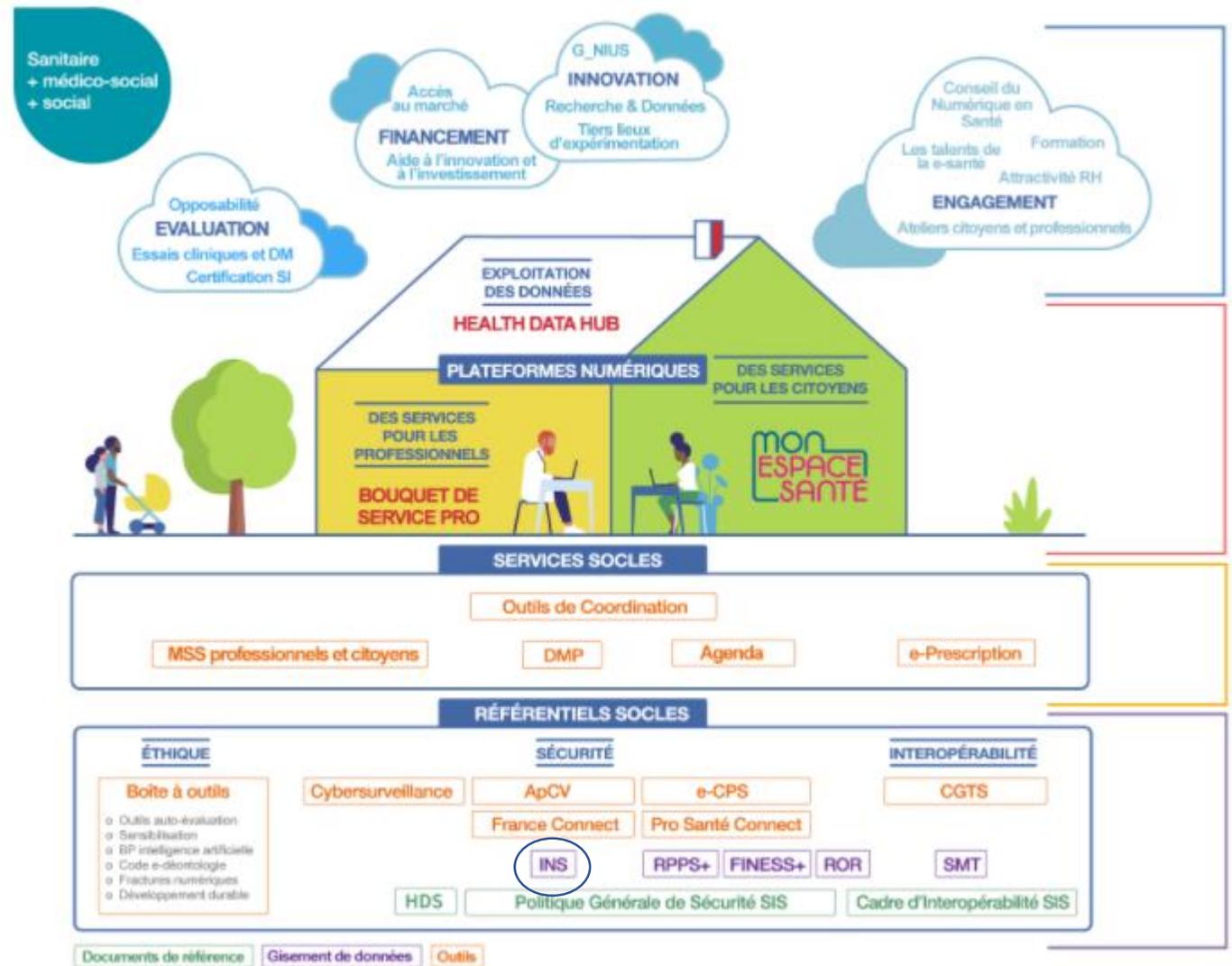
# INS

L'INS (identifiant national de santé) permet de fiabiliser l'identification numérique de chaque usager, de lutter contre les événements indésirables en rapport avec des erreurs d'identification et de faciliter l'échange et le partage des données de santé entre les acteurs concernés.



Référencement de données avec un Identifiant National de Santé

Données

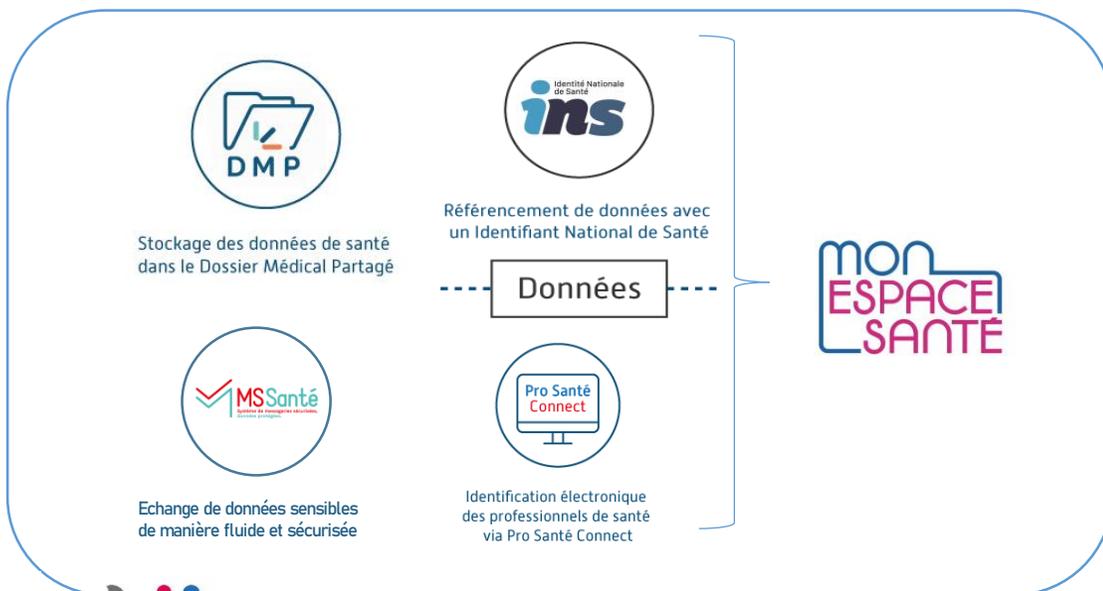




# Les outils socles du Ségur du numérique en santé

## Développer des outils permettant

- De généraliser le **partage fluide et sécurisé des données de santé et d'accompagnement** entre professionnels et avec l'utilisateur pour mieux soigner et accompagner.
- D'**articuler** le recours à ces outils avec l'usage d'un logiciel de gestion du dossier utilisateur informatisé (**DUI**)



En parallèle :  
➤ Développement de la cyber sécurité pour l'ensemble des acteurs de santé.



 <https://segurnumerique.sante-idf.fr/>

 <https://formation.sesan.fr/accueil/medsoc/>



# L'Identité Nationale de Santé au cœur des échanges





# Le Référentiel National d'Identitovigilance (RNIV)



« L'identitovigilance est le dispositif destiné à **éviter les erreurs d'identification**, tant dans le **système d'information** au travers du DUI (Dossier Usager Informatisé) que dans les **actions humaines**. » (Source ANAP)

Le RNIV **fixe les exigences et recommandations en termes d'identification des usagers** dans les différents secteurs de la santé afin de maîtriser les risques dans ce domaine.

Les exigences listées dans le RNIV sont **opposables à tous les acteurs\*** :



Usagers du système  
de santé



Professionnels



Agents en charge de la  
création des identités



Editeurs

Le RNIV a été élaboré par le **réseau des référents régionaux d'identitovigilance (3RIV)**.

Il est découpé en **plusieurs volets** : un volet **socle**, commun à toutes les structures, et **plusieurs volets spécifiques** (établissements de santé, structures non hospitalières, structures libérales, ...).





# Les mesures phares du RNIV valable pour toute identité (1/2)



## Sémantique retenue

- **L'INS** = le matricule INS + son OID + les traits INS
- **Le matricule INS** = le NIR/NIA
- **L'OID** = l'identifiant de la structure à l'origine de l'attribution du type d'INS (NIA ou NIR)
- **Les traits INS** = les traits stricts de référence (issus des bases de référence de l'état civil)

## Les traits obligatoires retenus



### Traits stricts

- **Nom de naissance** (nom de famille)
- **Prénom(s) de naissance** (liste)
- **1er prénom de naissance**
- **Date de naissance**
- **Sexe**
- **Lieu de naissance** (code INSEE)
- **Matricule INS** (s'il existe, avec son type NIA/NIR)

### Traits complémentaires

- (recueil obligatoire si différent du nom de naissance ou du 1er prénom de naissance)
- **Nom utilisé** (nom porté dans la vie courante)
  - **Prénom utilisé** (prénom porté dans la vie courante)



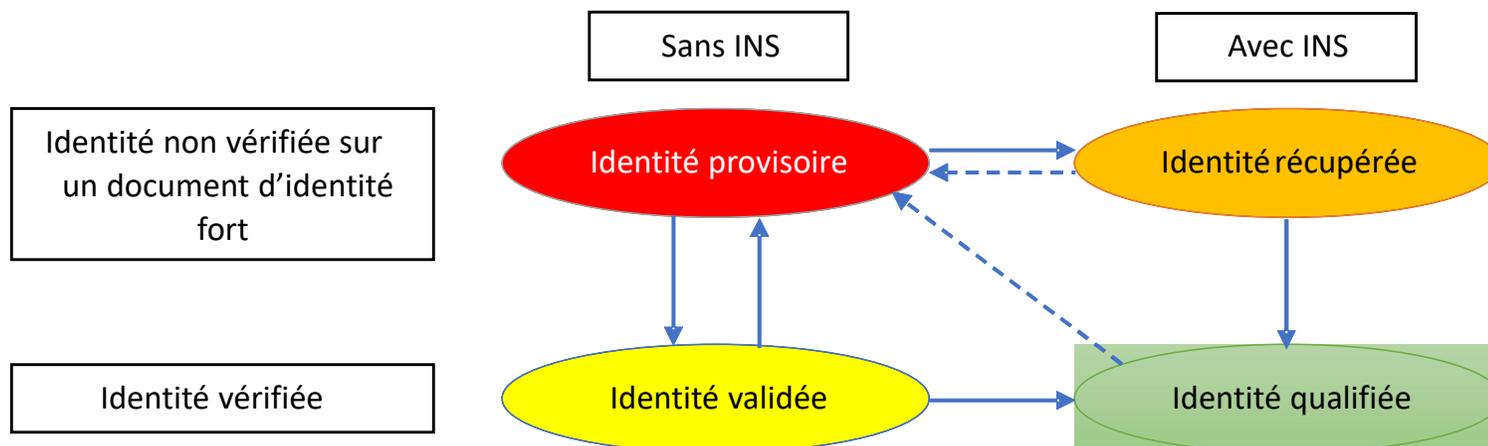
Les traits d'identité doivent être saisis en **caractères majuscules non accentués, sans signe diacritique et sans abréviation**, mais en conservant les traits d'union et apostrophes.



# Les mesures phares du RNIV valable pour toute identité (2/2)

## Statuts / attributs d'une identité

- 4 statuts de l'identité (utilisation obligatoire)
- 3 attributs (fictif/douteux/homonyme)



- Les traits INS sont destinés à remplacer les traits locaux
- Le matricule INS et son type ne peuvent être transmis que si l'identité est qualifiée
- **Interdiction de procéder à la validation des identités sans présentation et vérification d'une pièce d'identité à haut niveau de confiance**



# L'identité Nationale de Santé





# A quoi sert une Identité Nationale de Santé ?



**FAVORISER  
L'ÉCHANGE  
ET LE PARTAGE**

**SÉCURISER  
LE RÉFÉRENCEMENT  
DES DONNÉES DE SANTÉ**



**AMÉLIORER LA QUALITÉ  
ET LA SÉCURITÉ DE LA  
PRISE EN CHARGE**



- Identifier un usager de la même manière, tout au long de sa prise en charge et donc d'**améliorer la sécurité des soins par un référencement fiable des données de santé.**
- **Faciliter et de fiabiliser les échanges et le partage de données de santé entre professionnels.**
- **Retrouver dans Mon espace Santé (DMP) les données de santé et de disposer d'une adresse de messagerie citoyenne.**



**Seuls les acteurs de la santé et du médico-social** impliqués dans la prise en charge de l'utilisateur, du suivi médico-social de la personne ou menant des actions de prévention sont habilités à utiliser l'INS.



# Qu'est ce que l'Identité Nationale de Santé ?

Avant l'INS

Un usager, plusieurs identités différentes chez les acteurs qui le prennent en charge



Nom de naissance : **LOISEAU**  
Prénom(s) de naissance : **Marina, Anne**  
Date de naissance : 21/01/1980  
Sexe : F



Nom de naissance : **PHENOMENE**  
Prénom(s) de naissance : **Marina, Anne**  
Date de naissance : 21/01/1980  
Sexe : F



Nom de naissance : **LOISEAU**  
Prénom(s) de naissance : **Marina- Anne**  
Date de naissance : 21/01/1980  
Sexe : F

Désormais

Un usager, une seule et unique identité partagée par tous les acteurs : l'INS

- **Matricule INS** : 2 80 01 75 056 016 18
- **OID** : 1.2.250.1.213.1.4.8
- **Nom de naissance** : LOISEAU
- **Prénom(s) de naissance** : Marina Anne
- **Date de naissance** : 21/01/1980
- **Sexe** : F
- **Code lieu de naissance** : 75056

**Votre INS**

Votre matricule INS



Vos traits d'identité



**L'identité nationale de santé (INS) :**

- ✓ L'identité numérique unique, univoque et pérenne de l'utilisateur.
- ✓ Elle est partagée par tous les professionnels qui participent à son accompagnement.
- ✓ L'INS provient des bases de référence nationales officielles, interrogées depuis votre logiciel métier par l'intermédiaire du téléservice INSi de la Cnam



# Qu'est-ce qu'une identité "qualifiée" ?

Une **identité « qualifiée »** doit répondre à deux conditions :

- L'identité de l'utilisateur doit être **vérifiée conformément à une pièce d'identité à haut niveau de confiance** (passeport, carte nationale d'identité (pour les ressortissants d'un pays de l'Union européenne), titre de séjour, extrait d'acte de naissance + PI responsable légal (pour un enfant né en France, sous certaines conditions) )
- L'identité doit être **obtenue par appel au téléservice INSI** de l'assurance maladie depuis votre logiciel métier. Ce service permet de **vérifier** si l'identité correspond aux informations enregistrées dans les bases de référence nationales.



## Vérification de l'identité de l'utilisateur

L'identité de l'utilisateur à laquelle l'INS est associée doit avoir été vérifiée au moins 1 fois par le biais de **procédures d'identitovigilance rigoureuses** avec **une pièce d'identité à haut niveau de confiance**



## Appel au téléservice INSI

L'INS doit être obtenue par le **téléservice INSi** de l'Assurance maladie garantissant ainsi sa **conformité aux bases nationales de référence**.

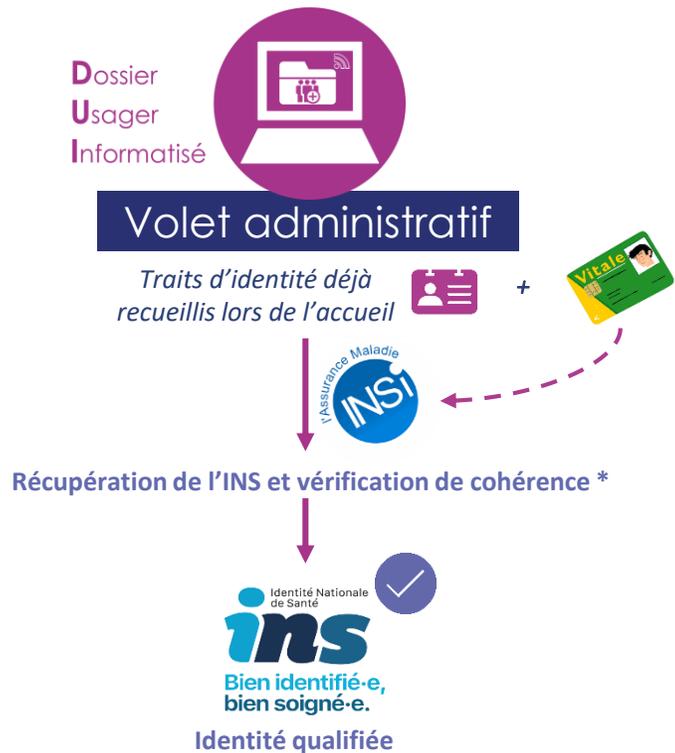


L'INS ne pourra être utilisée dans les échanges de données de santé uniquement si ces deux conditions sont réunies. **En cas de doute**, l'identité ne doit pas être qualifiée.



# Comment obtenir l'INS ?

Le **téléservice INSi** de l'Assurance Maladie permet d'obtenir l'identité nationale de santé (INS) contenue dans les **bases nationales de référence** de l'État civil. Ces bases contiennent l'ensemble des identités des personnes nées en France ou inscrites par l'Assurance Maladie pour bénéficier des prestations sociales.



## Comment s'effectue l'appel au téléservice INSi ?



L'appel au téléservice n'est possible que par l'intermédiaire du logiciel de gestion du DUI. Celui-ci doit donc être compatible avec le téléservice INSi de l'Assurance Maladie.



Cet appel nécessite une authentification de l'opérateur (par [carte nominative CPx](#)) ou de la structure de santé ([certificat de personne morale informatique](#) délivré par l'ANS).



Deux méthodes d'appels sont possibles pour la récupération de l'INS afin d'obtenir l'identité officielle de l'utilisateur :

- Une récupération **depuis le DUI** des traits d'identité (nom, prénom, date de naissance, sexe, voire lieu de naissance et code INSEE de la commune)
- Une recherche **grâce à la carte VITALE** en sélectionnant l'ayant-droit (**fiabilité renforcée**)

\*



En cas de retour positif du téléservice INSi, l'identité obtenue doit être comparée avec celle saisie localement pour vérifier sa conformité.



En cas d'échec ou d'écart constaté avec le document d'identité présenté, l'utilisateur ne pourra pas bénéficier de son INS jusqu'à l'analyse de cet écart, de la correction de son document d'identité auprès de sa mairie, ou de son identité auprès de l'INSEE.



# Un exemple de parcours de qualification de l'INS



**Arrivée de l'utilisateur :**  
Recueil des documents d'identité à haut niveau de confiance + carte vitale



**Recherche de l'identité de l'utilisateur dans le logiciel métier de la structure (DUI/DPI...) => création ou mise à jour du dossier de l'utilisateur si déjà existant**

**Validation de l'identité:**  
Vérification de la conformité de l'identité saisie dans le logiciel métier par rapport au document d'identité présenté

**Authentification du PS**  
(par carte CPX) ou structure (par certificat de personne morale)

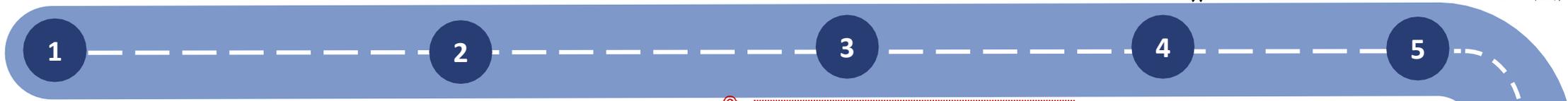


**Appel du Teleservice INSi**



Par carte vitale

Par saisie des traits d'identité de références (nom, prénom, date de naissance, sexe)

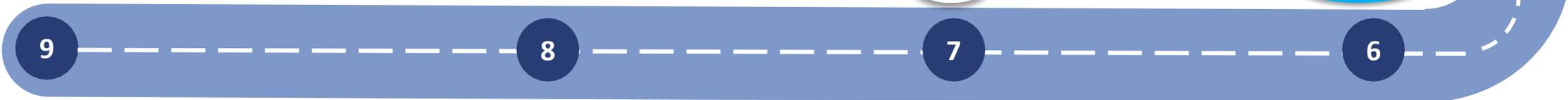


**Si l'identité n'est pas validée à l'étape 3, l'identité ne peut être qualifiée.**

**INS qualifiée**  
= cohérence entre :  
1- Validation identité  
2- Appel au téléservice



**Obtention de l'INS** telle qu'elle est enregistrée sur les bases nationales de référence



**Vérification de la cohérence entre les informations transmises par le téléservice et les informations de la pièce d'identité à haut niveau de confiance**

**Si l'INS ne peut être obtenue via le teleservice INSi (étape 7), l'identité ne peut être qualifiée.**

**Recherche de l'INS dans les bases de références nationales par le téléservice INSi**



Toutes les clés pour **mettre en œuvre l'INS** au sein de son établissement ou service





# Synthèse des étapes de mises en œuvre



**Etape 9** : Gestion des écarts

**Etape 8** : Information des usagers

**Etape 7** : Définition d'un plan de déploiement

**Etape 6** : Conduite du changement

**Etape 5** : Evaluation de la fiabilité et  
la qualité du référentiel d'identités

**Etape 4** : Adaptation de la charte et procédures  
d'identification aux règles du RNIV

**Etape 3** : Définition des modalités d'organisation  
et de qualification des identités

**Etape 2** : Etat des lieux

**Etape 1** : Constitution de l'équipe projet





## Etape 1 : Constitution de l'équipe projet (1/2)

La mise en œuvre de l'INS fait intervenir des **aspects techniques, juridiques, organisationnels et de communication**



**Un groupe projet pluridisciplinaire est nécessaire avec a minima :**

- un représentant de l'équipe informatique,
- un responsable applicatif,
- un membre référent INS / Identitovigilance,
- un membre des équipes en charge de l'accueil,



**En complément:**

- le Délégué à la Protection des Données (DPO)
- Un représentant de la direction
- communication pour l'information des usagers

**Désigner un chef de projet**  
**Composition à adapter selon la structure**



### Les grandes étapes à gérer :

1

Présentation du projet, des enjeux et de la démarche à l'ensemble des acteurs de la structure



2

Etude d'impact et mise en œuvre des circuits de l'information avec ces acteurs.



3

Coordination et accompagnement au changement



Le déploiement des fonctionnalités entraîne une modification des pratiques pour les acteurs de la structure qu'il ne faut pas sous estimer



# Etape 1 : Constituer une équipe projet / Définir un planning

## Proposition de comitologie du projet

Réunion de cadrage / lancement  
du projet

### Point Opérationnel



Hebdomadaire

- Revue des avancées de la semaine en regard du planning et des objectifs et actions fixés la semaine -1
- Echanges sur les freins et/ou blocages et apports des premières réponses : techniques, réglementaires, organisationnels Coordination des actions
- Objectifs de la semaine suivante

### Comité de suivi



Bimensuel

- Point d'avancement avec la direction
- Arbitrages et priorisation des actions



*Groupes de travail à périmètre restreint autant que de besoin*



La fréquence doit être relativement soutenue et du temps dédié pour chaque acteur.

Les objectifs à atteindre sont ambitieux dans un délai relativement court.



## Etape 2 : Etat des lieux (1/2)

Un questionnaire d'auto-évaluation est proposé par le 3RIV et l'ANS

**MODE D'EMPLOI** Version : Avril 2022

<b>A qui s'adresse ce questionnaire ?</b> Aux EHPAD qui souhaitent faire un état des lieux et disposer d'un plan d'actions personnalisé pour déployer l'INS	<b>Qui doit remplir ce questionnaire ?</b> Le directeur de l'EHPAD, idéalement accompagné d'une personne en charge des admissions et d'une personne en charge du système d'information	<b>Combien de temps dois-je prévoir pour renseigner la questionnaire ?</b> Nous estimons qu'il vous faudra entre 1H et 1H30 pour renseigner la totalité du questionnaire. Vous pouvez le renseigner en plusieurs fois.
--	---	---

Depuis le 01/01/2021, toute donnée de santé doit être référencée avec l'Identité Nationale de Santé – INS. Il vous faut donc déployer au plus tôt l'INS au sein de votre EHPAD. La mise en oeuvre de l'INS intègre une dimension organisation, identitovigilance et système d'information.

Pour rappel, l'identitovigilance est une notion fondamentale : elle permet de fiabiliser l'identification de l'utilisateur et de ses données de santé, à toutes les étapes de son parcours de santé. Le référentiel national d'identitovigilance (RNIV) a été rendu opposable courant 2021. Il a pour objet de fixer les exigences et recommandations à respecter en termes d'identification des usagers pris en charge sur le plan sanitaire et médico-social par les différents professionnels impliqués (structures de ville, établissements de santé, secteur médico-social) afin de maîtriser les risques dans ce domaine.

Le présent questionnaire, élaboré par le référent régional d'identitovigilance de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en lien avec l'ANS, a pour objectif d'aider les EHPAD à réaliser un état des lieux de leur existant qui inclut les volets organisation, identitovigilance et système d'information. Le questionnaire peut être renseigné en une ou plusieurs fois. Pour chaque question, indiquez votre réponse dans les cases bleutées prévues à cet effet. Pour certaines questions, vous devrez sélectionner votre réponse dans le menu déroulant. Le plan d'actions (onglet "Plan d'actions") s'alimente automatiquement en fonction des réponses que vous apportez dans les onglets 0 à VI.

A l'issue du questionnaire, l'EHPAD disposera d'un plan d'actions personnalisé qui lui permettra d'identifier les actions à réaliser pour se mettre en conformité avec le RNIV et déployer l'INS. Ce questionnaire peut également être utilisé par une ARS ou un GRADeS souhaitant accompagner les EHPAD de sa région.

NB : Ce questionnaire se base sur le RNIV. Prendre connaissance de ce document est indispensable :  
 - Le volet socle : [https://esante.gouv.fr/sites/default/files/media\\_entity/documents/RNIV%203%20Principes%20communs\\_1.pdf](https://esante.gouv.fr/sites/default/files/media_entity/documents/RNIV%203%20Principes%20communs_1.pdf)  
 - Le volet 3 spécifique aux structures médico-sociales : [https://esante.gouv.fr/sites/default/files/media\\_entity/documents/RNIV%203%20Identitovigilance%20structures%20non%20hospital%20C3%A8res%20VD\\_3.pdf](https://esante.gouv.fr/sites/default/files/media_entity/documents/RNIV%203%20Identitovigilance%20structures%20non%20hospital%20C3%A8res%20VD_3.pdf)



### Les sujets portent sur :

- Les pratiques en identitovigilance
- L'organisation
- Le SI



### Les points abordés sont :

- 0. Prise de connaissance de la documentation
- I. Caractéristiques de l'établissement et organisation de l'identitovigilance
- II. Création des identités
- III. Qualité des identités
- IV. Gestion des identités
- V. Etat des lieux du système d'information
- VI. Pilotage



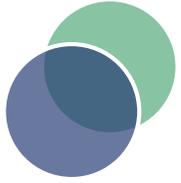
Nous vous invitons à effectuer cette démarche systématiquement au démarrage du projet ou au plus tôt



### Objectif :

Proposition d'un plan d'actions personnalisé qui oriente sur les démarches à suivre en tenant compte des éléments renseignés et des écarts identifiés





## Etape 2 : Etat des lieux (2/2)

### Suite au plan d'actions et au regard des objectifs à atteindre il sera nécessaire :

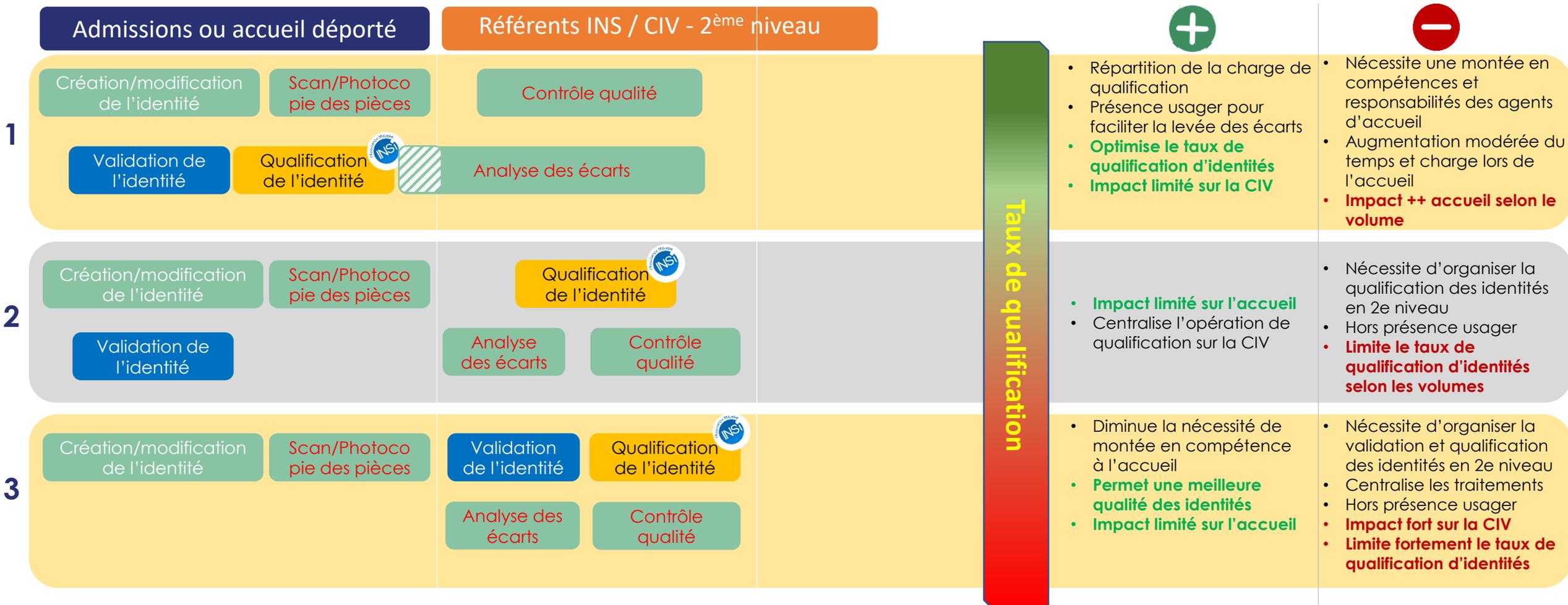
- De définir des modalités d'organisation et de qualification des identités en particulier au niveau de l'accueil et de la cellule d'identitovigilance **(étape 3)** ;
- D'adapter la charte et les procédures d'identification aux règles du RNIV **(étape 4)** ;
- D'évaluer la fiabilité et la qualité du référentiel d'identités **(étape 5)** ;
- D'organiser la conduite du changement **(étape 6)**;
- D'établir un plan de déploiement **(étape 7)**;
- D'informer les usagers **(étape 8)** ;
- D'organiser la gestion des écarts de qualification et d'en analyser les causes **(étape 9)**.





# Etape 3 : Définition des modalités d'organisation et de qualification des identités

## 3 propositions de modalités d'organisation



Un renforcement des missions de référents INS / CIV est à envisager selon l'existant. Le logiciel peut contraindre/ permettre certains modes d'organisation.

Un référent en identitovigilance doit être identifié dans toute structure de santé de plus de 10 professionnels.



## Quelles sont les règles pour la conservation des documents d'identité ?

- La conservation d'une copie électronique des justificatifs d'identités présentés lors de l'accueil est recommandée, voire nécessaire selon l'organisation choisie, à défaut une photocopie peut être conservée dans le dossier ;
- Permet de garantir une meilleure qualification de l'identité ;
- La CNIL reconnaît le caractère légitime de l'enregistrement d'une pièce d'identité dans le cadre de la vérification d'identité ;
- La conservation d'une copie numérique ou papier se fait dans les mêmes conditions que le dossier médical pour une **durée de cinq ans à compter de la dernière venue** ;
- Un chiffrage des pièces d'identité numériques doit être mis en œuvre, l'accès à cette copie aux professionnels spécifiquement habilités en charge du traitement des anomalies liées à l'identité sous condition de traçabilité et d'historisation des accès.





# Etape 4 : Adaptation de la charte et procédures d'identification aux règles du RNIV

1

## Prendre connaissance de la réglementation et documentation

- Les documents opposables
- des fiches pratiques réalisées par le réseau des référents régionaux en identitovigilance (3RIV)

2

## Organiser l'identitovigilance

- Définir la Politique d'identification et la Gouvernance de l'identitovigilance
- Existence de référent INS / CIV opérationnelle et active, adapter les ressources en adéquation avec les besoins

3

## Mettre en place les nouvelles règles en conformité avec le RNIV

- Définir et uniformiser la politique d'identification au niveau de la structure / Groupe / OG
- Maitriser les évolutions fonctionnelles du logiciel d'accueil
- identifier l'écart entre vos pratiques actuelles en matière d'identitovigilance et celles exigées par le référentiel national d'identitovigilance et le référentiel INS
- Mettre à jour Charte/procédures de création/qualification et les supports de formation

4

## Suivi de la qualité

- Organiser le traitement des écarts et le contrôle qualité/ Signalements
- Etablissement d'un plan d'action et de suivi
- Veiller à la bonne appropriation et à la stabilisation (audit régulier, formation)
- Être à l'écoute du terrain et des problématiques et conduites à tenir
- Suivre les indicateurs qualité





## Etape 5 : Evaluation de la fiabilité et la qualité du référentiel d'identités (DUI)

Le référentiel d'identités (DUI ou logiciel autre) doit faire l'objet d'une analyse préalable à la mise en œuvre de l'INS afin de :

- Mesurer le niveau de qualité du référentiel d'identités ;
- Connaitre le taux de validation sur les différents types de séjours / secteurs ;
- S'assurer que le statut « validé » existant a été attribué conformément aux règles du RNIV.

Sont éligibles à la qualification INS les identités ayant déjà fait l'objet d'une vérification d'un document d'identité à haut niveau de confiance.



**Les identités numériques doivent être associées à un document d'identité à haut niveau de confiance** (ou une trace de la pièce présentée).



Le type de dispositif d'identité ayant servi au recueil de l'identité doit être enregistré. Seul un document à haut niveau de confiance, ou son équivalent numérique, doit autoriser l'attribution des statuts Identité validée ou Identité qualifiée. (EXI SI 10)

**-> si des identités existent dans votre SI avec un statut « validé » non conforme aux règles du RNIV, les identités doivent refaire l'objet d'une validation.**

Le RNIV 3 **interdit** également toute pratique de **validation automatique** des identités (Exigence PP 09).



La qualification des identités est une étape critique qui nécessite une vigilance particulière et un référentiel d'identités respectant des règles.





## Etape 6 : Conduite du changement

3 axes : Sensibilisation / Formation / Accompagnement

### Sensibilisation

- Faire beaucoup de communication en amont
- Présenter le projet, les enjeux et la démarche à l'ensemble des acteurs de la structure
- Sensibiliser le personnel d'accueil à l'arrivée de l'identité INS (les personnes en charge de la création des identités, mais aussi l'ensemble des acteurs), s'appuyer sur des vidéos de sensibilisation produits par l'ANS

### Formation

- Valoriser l'importance du rôle et la responsabilité des acteurs impliqués dans l'étape de qualification
- Lever les craintes de cette nouvelle mission pour les agents (manipuler sur un environnement de formation) ainsi que la charge associée
- Présenter les évolutions des processus d'accueil et des choix d'organisation décidés au quotidien
- Former au logiciel
- Mise à jour de la charte d'identification
- Activer les droits uniquement après formation

### Accompagnement

- Mettre en œuvre la conservation des documents d'identité (scan/photocopie)
- Accompagner le démarrage sur le terrain
- Mesurer l'appropriation et les difficultés rencontrées avant extension du déploiement
- Mettre en place des Indicateurs de pilotage IDV / suivi des usages



## Etape 7 : Définition d'un plan de déploiement (selon la taille de la structure)

### 2 axes de déploiement

#### Par secteur

- Définir un secteur pilote afin de roder la mise en œuvre sur des flux moins importants d'accueil
- Étendre dans un délai court aux autres secteurs
- Terminer par les secteurs complexes

Prévoir un accompagnement terrain sur les lieux d'accueil lors des démarrages puis régulièrement :

- un membre référent INS / CIV,
- un membre des équipes en charge de l'accueil.

#### Par utilisateur

Selon l'organisation choisie :

- Limiter les droits de qualification à certains utilisateurs sensibilisés et formés
- Étendre progressivement aux agents des secteurs concernés

S'assurer au préalable des capacités/contraintes du logiciel :



- Possibilité d'affecter les droits INSi à certains utilisateurs
- Possibilité d'activer les appels selon le type d'admission
- Possibilité de création/modification distincte du droit de qualification

**➡ Favoriser un déploiement progressif mais rapide**



# Etape 8: Information des usagers

## L'information des usagers est une obligation

- Dans le cas de l'INS,
  - L'utilisateur ne dispose pas de droit d'opposition au référencement des données de santé avec l'INS
  - L'alimentation du DMP / Espace Santé sera automatique
  
- Ces informations doivent être portées à la connaissance de l'utilisateur ou de sa famille :
  - Par le livret d'accueil
  - Par voie d'affichage dans les différents lieux d'accueil
  - Sur votre site Internet
  
- Dans le cas de la détection d'anomalie sur ses données, l'utilisateur doit être informé et orienté dans ses démarches afin de procéder aux rectifications



**Identité Nationale de Santé - Demande de correction auprès de l'INSEE**

Lors de ma prise en charge par un professionnel de santé, nous nous sommes aperçus que mon identité nationale de santé comportait des erreurs. Il m'a été indiqué que je devais les faire rectifier auprès de l'INSEE. Pourquoi ? Quelle est la démarche à suivre ?

**De quoi s'agit-il ?**

- L'identité nationale d'identification des personnes physiques (RNIPP) regroupe les informations d'état civil des personnes nées en France ou des étrangers immatriculés auprès des services de l'Assurance Maladie.
- Des éléments d'identification sont repris pour certaines démarches administratives : impôts, travail, élections.

**Quel est le lien avec l'Identité Nationale de Santé ?**

Votre Identité Nationale de Santé (INS) est votre identité sanitaire de référence. Son utilisation est obligatoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour référencer vos informations de santé.

Votre INS provient du RNIPP et est composée :

- d'un matricule
- de 5 traits d'identité (nom de naissance, prénom(s) de naissance, date de naissance, sexe et code lieu de naissance)

L'attribution de l'INS est couplée à la vérification de votre identité via une pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport...). Votre INS permet aux professionnels de santé qui vous accompagnent d'échanger plus facilement des informations de santé vous concernant, en s'assurant qu'ils parlent bien de la même personne.

C'est pourquoi il est essentiel que cette identité ne comporte pas d'erreurs.

**Si vous constatez une erreur concernant votre identité** (par exemple, une erreur dans votre nom de naissance, vos prénoms, votre sexe, votre date ou votre lieu de naissance), vous pouvez effectuer des rectifications à l'INSEE, ou faire vos rectifications en cliquant sur le lien [ici](#) ou en scannant le QR Code :

Attention, si l'erreur provient du titre d'identité, il est nécessaire de contacter le service d'état civil de votre commune pour effectuer la rectification.

INSEE - France - Les professionnels de santé ne sont pas responsables de la gestion de votre identité nationale de santé. Ils ne peuvent pas effectuer de rectifications. © 2021 INSEE - France - Les professionnels de santé ne sont pas responsables de la gestion de votre identité nationale de santé. Ils ne peuvent pas effectuer de rectifications.



## Etape 9 : organiser la gestion des écarts de qualification et d'en analyser les causes

**Des écarts peuvent être rencontrés entre le retour du téléservice INSi et la pièce d'identité.**

Il faut définir des modalités de traitement de ces écarts selon des procédures bien déterminées :

- Traités directement lors de l'accueil pour certains cas simples
- Transférés en 2<sup>e</sup> niveau pour une analyse pour des cas plus complexes



### Pourquoi y a-t-il des écarts ?

- **La base utilisée par INSi est différente de celle utilisée pour les titres d'identité :**
  - INSi s'appuie sur le RNIPP (répertoire national d'identification des personnes physiques) ;
  - Les titres d'identité utilisent la base TES (fichier des titres électroniques sécurisés) ;
  - La base TES sépare les prénoms par des virgules et ne contient pas le NIR / NIA.
- L'Etat Civil a été informatisé après 1970
- Des erreurs humaines peuvent se produire par l'agent d'Etat Civil



### Que faire en cas d'écarts ?

- **Si l'écart provient du RNIPP** (les données sur la pièce d'identité sont correctes), inviter l'utilisateur à demander une modification des données inscrites au RNIPP via le [lien suivant](#). Attention, seul l'utilisateur peut demander la rectification de son identité auprès des services de l'INSEE
- **Si l'écart provient de la pièce d'identité**, inviter l'utilisateur à refaire une pièce d'identité



## Que faire en cas de discordance entre le document d'identité et le retour du téléservice INSi ?

- Lors de la qualification d'une identité, il est possible que des écarts apparaissent entre les données présentes sur le justificatif d'identité et les informations retournées par le téléservice INSi.
- Cela peut s'expliquer, soit par **une erreur sur le document d'identité**, ou encore des données connues de l'Etat Civil. L'utilisateur doit en être informé afin qu'il procède à la rectification.
- **En cas d'écarts majeurs**, l'identité INS ne doit pas être associée avant de réaliser une enquête plus approfondie sur les raisons de la discordance.

### Exemples rencontrés :

- Ecart entre la base de données INSEE et les éléments figurant sur le dispositif d'identification notamment sur les prénoms
- Ecart sur les codes postaux des communes de naissance
- Des difficultés de qualification occasionnées par le logiciel installé en production chez eux
- nom d'usage à la place du nom de naissance, les tirets, des problèmes d'orthographe, tous les prénoms non listés, le lieu de naissance...



Les cas d'anomalies du téléservice INSi ou de vos logiciels doivent être remontés à vos correspondants régionaux.

### Fiches pratiques



[Fiche du GRIVES PACA](#)

[Fiche du 3RIV](#)



# Impacts sur le Système d'information



**Mettre à jour la cartographie applicative et des flux de l'ensemble du SI**

**Prioriser les applications impactées par l'INS**

- Logiciel maître des identités (en général DUI ou logiciel administratif spécifique),
- EAI
- Dossier Usager Informatisé

**Analyser l'impact de l'arrivée de l'INS sur les applications et interfaces**

**Les logiciels doivent faire l'objet d'une homologation 'SEGUR' pour bénéficier des financements SONS**

**Obtenir un devis, commander et planifier les maj de versions compatible INS**

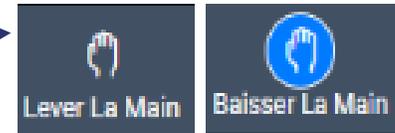
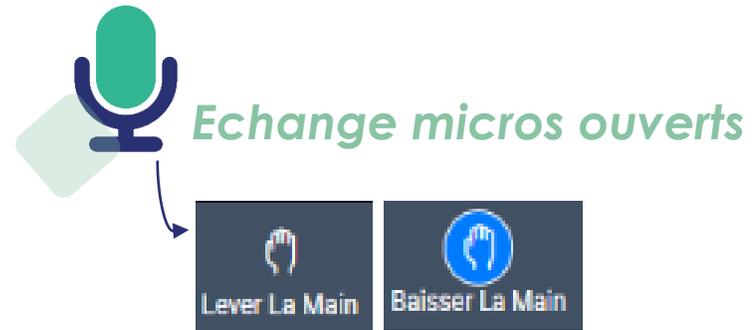
**Contractualiser avec l'ANS**

**Commander les moyens d'identification électronique pour les utilisateurs ( RPPS / Cartes ) et lecteurs de cartes**

**Mise à jour RGPD** (registre de traitement, analyse de risques, analyse d'impact sur la vie privée)



# Questions / Réponses





# Partage d'expérience

Mise en place de l'INS au sein de  
l'EHPAD Repotel –Gennevilliers (92)



**CLINALLIANCE**

SOIN, EXPERTISE ET BIENVEILLANCE





## Partage d'expérience

Checklist : les préconisations du groupe Clinalliance (1/2)



- ✓ **S'approprier le corpus documentaire et le simplifier par des procédures à destination des établissements (schématiser le processus)**
- ✓ **S'informer en participant à différents webinaires aux niveaux national et régional**
- ✓ **Trouver des appuis en mettant en relation des acteurs clés comme le comité de direction, le délégué à la protection de données, la cellule d'identitovigilance, le comité de vie social, etc.**
- ✓ **S'assurer de l'appropriation des procédures, de leur application et instaurer un suivi en lien avec le service QGDR**
- ✓ **Trouver les moyens nécessaires pour maintenir un taux de qualification supérieur à 90% en rappelant l'obligation par différentes voies de communication, supports et interventions**



## Partage d'expérience

Checklist : les préconisations du groupe Clinalliance (1/2)



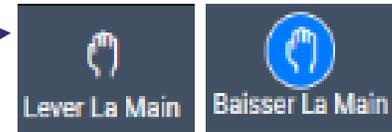
- ✓ **Prévoir des temps avec les acteurs pour effectuer des tests**
- ✓ **Prévoir des temps de rappel pour des sensibilisations ultérieures**
- ✓ **Prévoir des accompagnements spécifiques pour les structures en difficulté avec ces évolutions**
- ✓ **Tenir un tableau de bord du taux de qualification de l'INS et éditer un plan d'actions**
- ✓ **Mettre en place un référent logiciel, garant des règles et servant d'appui aux structures**
- ✓ **Mener des sensibilisations de la sécurité des systèmes d'information et RGPD auprès des acteurs de terrain**



# Questions / Réponses

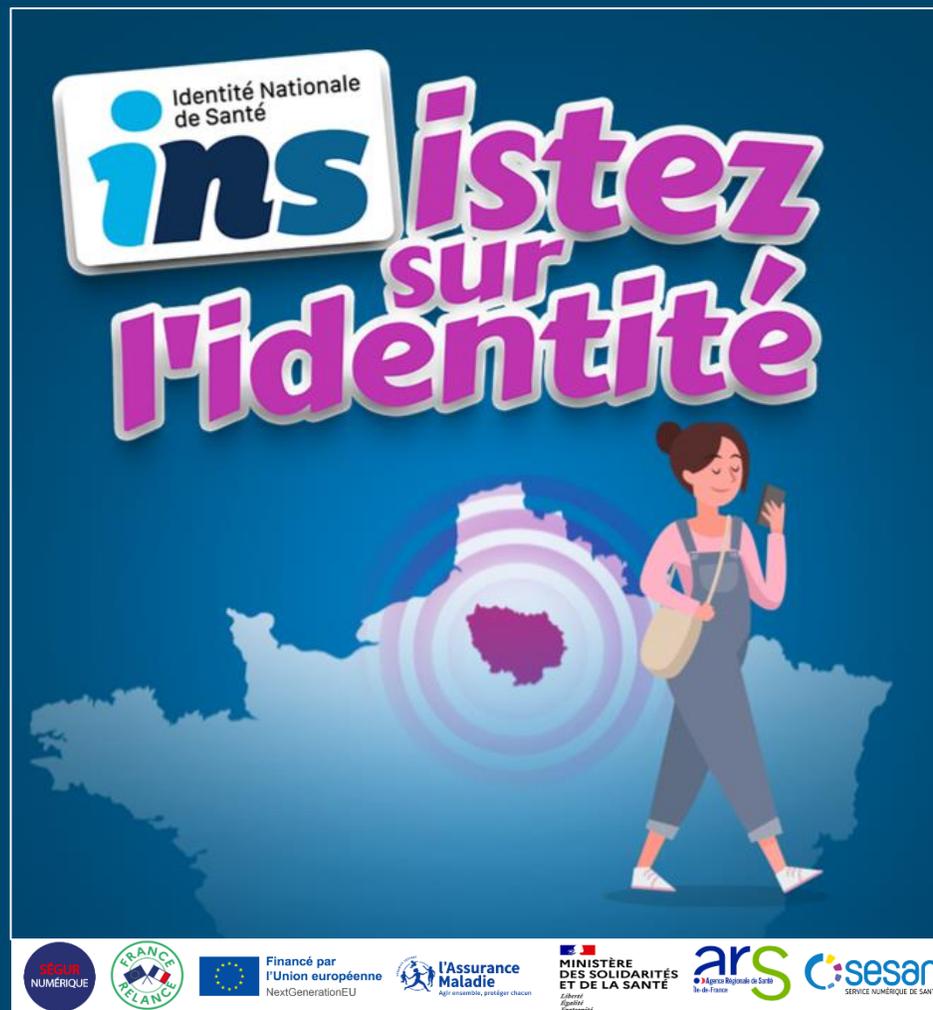


*Echange micros ouverts*



NEW

# Un Serious Game pour découvrir l'INS de manière ludique





Étape 1



Étape 2



Étape 3



Étape 4



## Consigne

Avant de partir voir son médecin et peut-être faire des examens... Emma doit prendre une pièce d'identité.

Quels documents peut-elle présenter qui justifieront de son identité ?

En vous déplaçant latéralement, récupérez les seules pièces d'identité considérées comme à haut niveau de confiance.

Je joue !

# Une immersion par la mise en contexte



L'identitovigilance : un enjeu majeur

L'INS: Un usager / Une identité

La validation de identité: première étape vers la qualification de l'INS

La qualification de l'INS : une étape essentielle

Je continue !

Des messages pédagogiques ciblés



Déplacez Emma avec les flèches pour qu'elle récupère les 3 pièces d'identité à haut niveau de confiance

VIES RESTANTES ●●●



Des jeux variés à manipuler (pièces d'identité, jeu de la taupe, jeu du puzzle, jeu du memory)



# BRAVO

Bravo, vous avez correctement effectué les différentes étapes pour qualifier l'identité d'Emma. Désormais, l'Identité Nationale de Santé peut être utilisée par tous les professionnels de santé afin d'échanger des données sensibles de manière fluide et sécurisée autour de la prise en charge d'Emma et peuvent notamment être envoyées au DMP et échangées par MSSanté.



Les usagers deviennent également acteurs de leur santé en utilisant [Mon espace santé](#)

Et grâce à vous, Emma a pu voir son pneumologue qui l'a rassuré sur le côté bénin de sa toux !



Vous souhaitez aller plus loin ? Consultez le [site de e-learning](#) ★



Donnez-nous votre avis et participez à l'amélioration continue du site de formation de SESAN ★

Vous voulez conseiller ce serious game à un collègue ? Partagez-lui ce lien.

[Copier le lien](#) ★



Satisfaction

Partage

Aller plus loin



# insistez sur l'identité

Partez à l'aventure en 15 min !

[formation.sesan.fr/jeu-ins](https://formation.sesan.fr/jeu-ins)



# ANNEXES





# Votre accompagnement régional



✉ [ars-idf-si-esms@ars.sante.fr](mailto:ars-idf-si-esms@ars.sante.fr)

✉ [segur@sesan.fr](mailto:segur@sesan.fr)

✉ [Idf-collectif-si@uriopss-idf.fr](mailto:Idf-collectif-si@uriopss-idf.fr)

- **Pilotage régional du programme ESMS Numérique**
- Organisation et gestion des **appels à projets régionaux**
- Analyse et sélection des projets soumis
- **Accompagnement et suivi**, dans les différentes phases du projet, des organismes gestionnaires retenus
- Communication autour du programme et du Ségur du numérique
- Expertise dans le **déploiement du DUI** et les **services socles** (nationaux, régionaux).
- Appui à l'ARS Île-de-France dans l'**accompagnement** et le **suivi** des projets retenus
- Communication et **contenus pédagogiques** (Services socles, Ségur du Numérique)
- Expertise en **sécurité des systèmes d'information**
- **Représentation** du secteur
- **Information et animation de réseau**
- **Soutien** à la **coopération** des organismes gestionnaires et au partage de bonnes pratiques
- **Appui à la mutualisation des petits organismes gestionnaires**

[Transmettez vos demandes de regroupement](#) en précisant quelques éléments :

- ✓ Activités déployées et publics accompagnés,
- ✓ Sur quels aspects des AAP souhaiteriez-vous répondre ?
- > Installation de DUI
- > Mise en conformité (dans ce cas quel est votre éditeur actuel)

En savoir plus sur les financements et les services socles :



<https://segurnumerique.sante-idf.fr>



**Prochains rendez-vous :**

Retrouver la liste des événements



[A ce lien](#)

Page dédiée au Collectif SI MS IDF



[A ce lien](#)



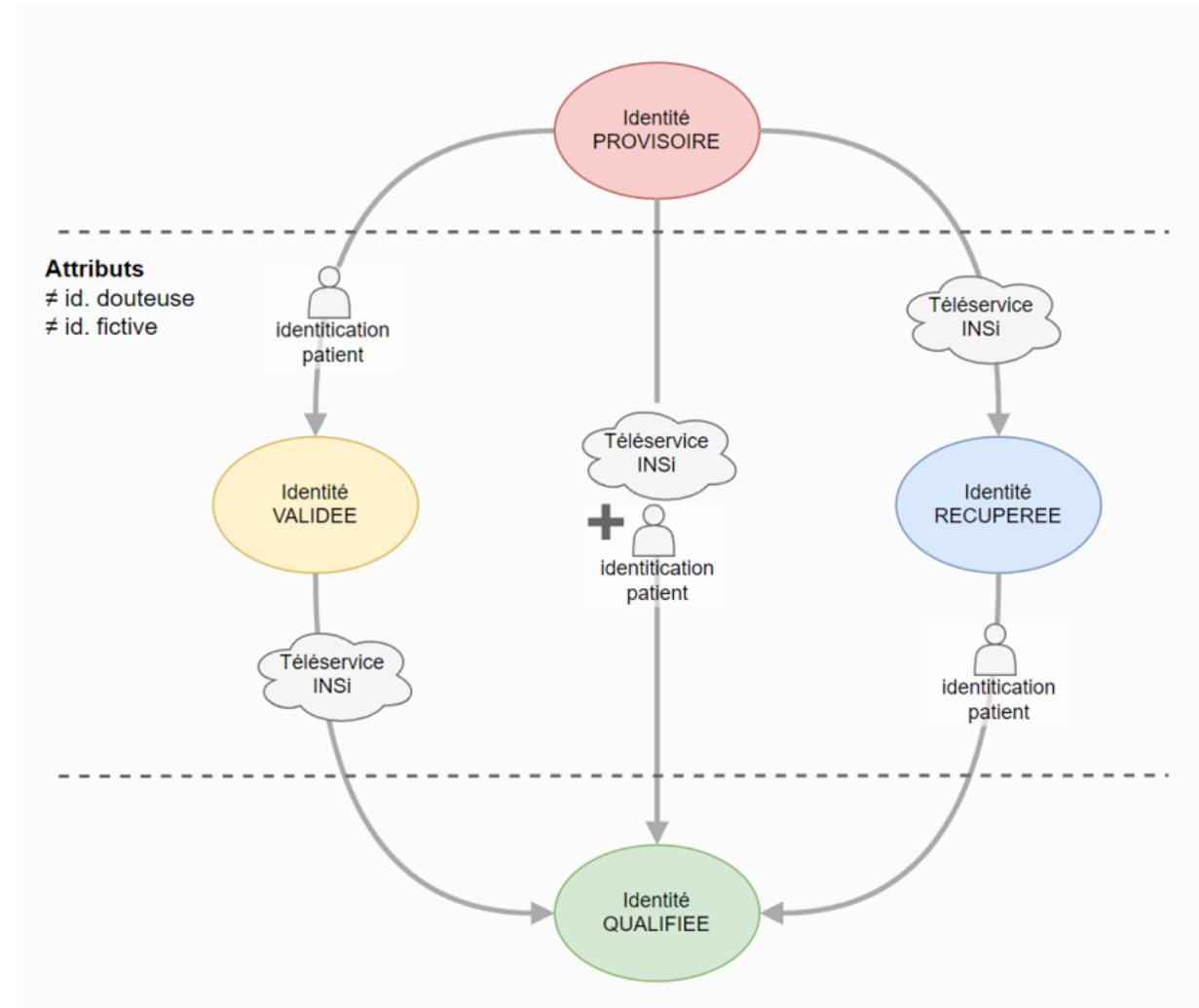
# Les statuts de l'identité

Une identité possède **un statut** qui évolue selon sa fiabilité.

## 4 statuts existent :

- **Provisoire** : par défaut
- **Validée** : vérifiée par un document à haut niveau de confiance
- **Récupérée** : obtenue par appel au téléservice INSi
- **Qualifiée**

Des actions lors de la prise en charge sont nécessaires pour faire évoluer l'identité d'un statut vers un autre





# Explication en vidéo des étapes de qualification de l'INS



Source : <https://youtu.be/hYhcA7TRkw0>